

ADRESSE
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE CASTRES
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Case
folio
FRC
9539

MESSIEURS,

EN vous occupant de l'heureuſe Conſtitution qui va régénérer l'Empire & faire diſparoître les anciens abus, votre deſſein n'a jamais été d'affliger par des privations ruineuſes des Villes conſidérables, & d'exiger d'elles des ſacrifices ſans aucun eſpoir de dédommagement. La Ville de Caſtres a droit de ſe flatter qu'elle ne ſera pas oubliée, lorſque vous fixerez le lieu où doit être placé le grand Collége National que vous voulez établir dans chaque Département. Elle eſpere qu'à cet égard, elle obtiendra la préférence ſur toutes les autres Villes enclavées dans le Département du Tarn. Les motifs de ſa confiance ſont très-preſſants. En vous en offrant un détail abrégé, elle eſt perſuadée que vous en ſerez frappés, & que votre juſtice vous portera à lui rendre par l'établiſſement public qu'elle vous demande, une petite partie du luſtre & des avantages que lui ont otés les nombreuſes ſuppreſſions que vos ſages réformations viennent d'opérer.

Faire ſimplement, MESSIEURS, l'énumération des pertes locales qu'occaſionne à Caſtres le nouvel ordre des choſes, qui eſt votre ouvrage,

c'eſt vous en faire ſentir toute l'importance. Cette Ville perd ſon riche Évêché ; elle perd en même temps ſon Chapitre Cathédral, qui étoit fort nombreux & très-bien renté. Ces deux objets ſeuls vont diminuer la conſommation annuelle de Caſtres de près de 200000 livres.

Elle perd encore, MESSIEURS, pluſieurs Tribunaux dont le Reſſort étoit aſſez étendu. Elle perd ſa Chartreuſe, qui jouiſſoit de plus 40000 livres de rente, & l'Abbaye Royale de Vielmur, dont le revenu étoit à peu-près égal. Elle perd le Chapitre Collégial, qui plus riche encore que le Cathédral, réſidoit dans une petite ville, aſſiſe pour ainſi dire aux portes de Caſtres, & qui eſt dans l'habitude d'en tirer tous ſes approviſionnemens. Elle perd enfin toutes ſes Communautés Monaſtiques, & qui plus eſt, tous les avantages commerciels & pécuniaires que lui procuroit ſon titre de Chef-lieu d'un grand Dioceſe, titre qui la rendoit le foyer d'une Adminiſtration brillante, & le point de réunion d'une foule d'étrangers, attirés chaque jour dans ſes murs par des affaires civiles ou religieuſes.

Vous n'aurez pas de peine à croire, MESSIEURS, que toutes ces pertes réunies paſſent la ſomme de 500000 livres, ſomme qui vous paroîtra immenſe, ſi vous voulez bien penſer, que la Ville à laquelle une ſi grande conſommation ſe trouve tout à coup enlevée, ne compte guére au-delà de 13000 habitans.

On ne veut pas, MESSIEURS, déprécier à vos yeux les Villes d'Albi & de Lavaur, qui étoient auſſi chacune le Chef-lieu d'un Dioceſe particulier avant la formation du Département du Tarn. Mais quoique la Ville d'Albi ſoit plus ancienne que celle de Caſtres, on ne ſauroit diſconvenir que celle-ci ne jouiſſe, depuis plus de trois cens ans, d'une ſupériorité de conſidération & même d'une primatie civile des plus expreſſes & des plus conſtantes. En cas de doute, MESSIEURS, on va vous le démontrer par les témoignages les plus authentiques.

Mais avant d'en venir à ce détail, vous voudrez bien, MESSIEURS, vous rappeler, que les Villes d'Albi & de Lavaur gagnent toutes deux à la Révolution, puiſqu'au lieu d'une ſimple viguerie d'un reſſort très-borné, elles ont acquis un Tribunal de Diſtrict ; & que la Ville d'Albi


THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

en particulier a reçu en outre de la munificence nationale tous les établiſſemens religieux du Département, c'eſt-à-dire les plus lucratifs, & ceux qui peuvent donner à une Ville, le plus de relief & le plus d'importance. On en vient à préſent aux preuves qui doivent vous couvaincre que Caſtres eſt la plus conſidérable des Villes renfermées dans ſon Département.

(*) Pierre de Cernai, MESSIEURS, eſt cenſé avoir connu parfaitement le Pays d'Albigeois dont il a écrit une hiſtoire bien faite. Il diſoit dès le douzieme ſiecle, que Caſtres étoit comme la Capitale de toute la Contrée. *Caſtrum nobiliſſimum & quaſi Caput totius Territorii Albienſis.* Jean 22 (**) n'érigea en 1316 l'Abbaye de Caſtres en Evêché, que parce que cette Ville étoit fort remarquable parmi celles du Pays; ce qu'elle devoit à la grande facilité de ſes communications. *Locus inſignis & multiplici commoditate dotatus.* Simon de Monfort, après ſes trop fameuſes conquêtes en Albigeois, n'héſita pas de prendre Caſtres pour ſa place d'Armes, & en fit la Capitale d'un Comté, qui fut appelé depuis, le Comté de Caſtres, & dans lequel une partie de la Ville d'Albi ſe trouve compriſe.

Depuis Simon de Monfort, Caſtres a toujours poſſédé ſous diverſes dénominations un grand Tribunal, dont tous les Habitans du ci devant Comté de Caſtres ſont reſſortables. Henri II, (***) par ſon Édit de Mars 1551, mit même Caſtres au nombre des Villes majeures du Royaume, pour leſquelles il crut devoir créer des Préſidiaux. En effet, Caſtres étoit dès-lors une Ville ſi importante, que les États Généraux du Languedoc y avoient été convoqués en 1524, & qu'ils s'y raſſemblerent encore en 1595. Dans ce temps, elle avoit dans ſon ſein cette célébre Chambre de l'Édit, qui fut ſi eſtimée dans toutes les Provinces voiſines par ſes vaſtes lumieres, & par l'intégrité de ſes Membres. Cette Cour ſouveraine qui faiſoit partie du Parlement de Toulouſe, n'avoit d'autres bornes dans ſa Juridiction, que celles qui limitoient le Reſſort de ce Parlement.

(*) W. Gall. Chriſt. T. 1. p. 61.
(**) W. La Bulle dErection.
(***) W. La collect. de Neron.

La ſuppreſſion de la Chambre de l'Edit n'ôta à Caſtres aucun autre de ſes avaantage. Depuis cette ſuppreſſion, elle avoit acquis le Siege d'une Maîtriſe des Eaux & Forêts; elle avoit vu ériger ſon Tribunal d'Appaux en Sénéchal : & tout lui annonçoit l'établiſſement prochain d'un Préſidial, ſi la Révolution n'avoit changé ſes vues & ſes eſpérances.

Après toutes ces obſervations, MESSIEURS, il ne vous eſt plus poſſible de douter que Caſtres ne ſoit, en effet, la Ville la plus conſidérable de l'Albigeois. Mais qu'eſt-il beſoin de vous le dire? Ne l'avez-vous pas reconnu parfaitement vous-mêmes, & ne l'avez-vous pas préjugé, lorſque vous avez bien voulu mettre Caſtres à la tête des Villes, dans leſquelles vous avez décidé que devoit alternativement réſider le Corps Adminiſtratif du Département du Tarn ?

Mais, MESSIEURS, il eſt un autre motif très-eſſentiel, qui devrait faire préférer Caſtres à Albi & à Lavaur, pour y fixer le Siege du College National du Département; ce motif eſt tiré de ſa centralité. A ce ſujet, vous voudrez bien faire attention, que dans la Carte du Département du Tarn, faite pour être miſe ſous vos yeux, il s'eſt gliſſé une erreur qui bleſſe ſenſiblement les intérêts de Caſtres. On y a écarté cette Ville du point central du Département, plus qu'elle ne s'en trouve écartée dans la réalité. En jettant un ſimple regard ſur les anciennes Cartes du Languedoc, vous pouvez vous convaincre facilement de cette erreur, que tous les habitans du pays, non intéreſſés à la favoriſer, s'accordent d'ailleurs à reconnoître.

Mais quand bien même, MESSIEURS, on pourroit parvenir à dépouiller auprès de vous, Caſtres de ce privilége géographique & par conſéquent inamiſſible; on n'ira jamais juſqu'à vous nier que cette Ville ne ſoit l'aboutiſſant, &, pour ainſi dire, le foyer & le centre de toutes les communications du Département. Elle a huit grandes & belles routes, qui dirigées vers les divers points de l'horizon, rendent au loin & dans tous les ſens ſon accès facile, & permettent d'y voyager & d'y faire des traſnports dans toutes les ſaiſons de l'année. Il s'en faut bien qu'Albi & Lavaur ayent toutes ces facilités, que les limites de leurs communications extérieures leur ont rendues juſqu'ici inutiles.

Le Commerce très-actif que Caſtres entretient depuis long-temps avec

toutes les Contrées voisines, à raison de ses grandes Manufactures de Bas, de Draps & de Toiles de Coton; & à raison aussi de ses Tanneries, de ses Mégisseries, de ses Papetteries & de ses Bestiaux, est encore un grand mobile pour alimenter ses rélations étrangeres: & on ne craint pas d'ajouter que les bonnes études, qu'on a toujours fait faire à la Jeunsse, dans le Collége royal qui y est établi depuis 1575, ne contribuent pas peu à les soutenir & à les étendre.

Ce College qui d'abord fut confié à des Seculiers, jouit d'un très-grand éclat. C'est de son sein que sont sortis les Boyer, les Dacier, les Borel, les Pelisson, les Rapin Thoyras & autres grands Ecrivains qui ont porté au loin la réputation littéraire & philosophique de leur Patrie. Les Jesuites prirent possession de cette Ecole en 1664, & la regirent avec succès jusqu'à leur suppession. A cette époque elle a été remise à des Ecclésiastiques seculiers, qui la dirigent avec zèle & intelligence, & qui depuis quelques années y ont formé un grand Pensionat assez recherché, & dans lequel les enfans toujours sous les yeux de leurs Maitres, sont à l'abri des désordres & des erreurs auxquels leur âge les expose, & qui sont l'écueil de tant de jeunes talens.

Les Batimens du College Royal de Castres sont solides & disposés avec goût. Il est pourvu de deux Cours & d'un grand Jardin; & les Sales d'Exercice qui aboutissent toutes à la grande Cour, sont distribuées de maniere que d'un coup d'œil uu Préfet peut les inspecter. Sa position à une des extrémités méridionales de la Ville est des plus salubres. En un mot, avec peu de frais, il peut être mis en état de loger un très-grand nombre de Pensionnaires, avec tous les Maitres & Domestiques nécessaires à un grand établissement. Tout vous idvite donc, MESSIEURS, à le choisir pour y placer le College du Département.

Pour appuyer sa petition auprès de Vous, la Ville de Castres ne se prévaudra, ni de l'importance de son Don patriotique qui s'éléve à plus de 170000 livres, ni de son zèle constant pour l'exécution de vos Décrets, ni du succès avec lequel elle a veillé nuit & jour, pour que les innovations utiles que vous avez ordonnées, se fissent sans trouble dans toute la Contrée, & pour que sur-tout l'acquittement des Impôts n'y fut jamais suspendu. Mais ce n'est pas sans une émotion satisfaisante, sans une espece d'orgueil, qu'elle

ſe rappelle, MESSIEURS, que dans des temps difficiles & même périlleux pour l'Aſſemblée Nationale, elle fut des premieres à encourager ſes travaux par ſes Adreſſes anticipées d'Adhéſion; & qu'elle n'eut pas beſoin d'exemple, lorſqu'il fallut déployer avec énergie ſon amour pour la Patrie, & ſes vives ſollicitudes pour le ſalut & la gloire de ſes illuſtres Régénérateurs.

Nous ſommes avec reſpect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs.

Les Membres du Conſeil Général de la Commune de Caſtres, Département du Tarn.

CARLES, Maire; MITIVIÉ, BATIGNE, PEYRE, ALBA, JULLIÉ, RASSIGUIER, BERTRAND, BARAU, PERIÉ, VIEU, ALBI, Officiers Municipaux; DERROUCH Procureur de la Commune; BARIC Subſtitut; PELISSIER, BAUDECOURT-MILLASSOLE, CAPIN Prieur de la Chartreuſe, CALMETTES Curé de Laplaté, PRUDHOME ST.-MAUR, AZAIS, FONBLANC, SERS, LEZERT, BESSE Curé de st. Jacques, MILLHAU-GOURJADE, PECCALVEL, SANCERRE, BEAUDECOURT fils, PUJOL, GUIBBAL, LACGER, FALGUEROLES, THOMAS-DE-LA-BARTHE, FABRE, MILHAU-DE-LA-BOULBENE, Notables.

A CASTRES,

De l'Imprimerie de P. G. D. ROBERT, Docteur en Philoſophie, Imprimeur du Roi & du Département du Tarn. 1790.

f 5